

Statuts de l'association CODEGEPRA du 4 juin 2009
modifiés le 18 novembre 2010
modifiés le 25 juin 2020

ARTICLE 1^{er} – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Comité de Développement du Génie des Procédés en Rhône-Alpes Auvergne** dénommée ci-après **CODEGEPRA**.

ARTICLE 2 – Cette association a pour but de **Promouvoir et Développer les activités du Génie des Procédés en Région Rhône-Alpes Auvergne ainsi que de Fédérer leurs acteurs.**

ARTICLE 3 – Sièges social – Le siège social est fixé à : **Institut Pascal, axe GePEB Bâtiment Polytech, 2 avenue Blaise Pascal, 63170 Aubière**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 – Les Membres :

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.
- Sont membres bienfaiteurs, toute personne qui verse un don à l'association d'une valeur minimale égale aux droits d'inscription de la dernière journée scientifique ayant eu lieu.
- Sont membres actifs de l'association toute personne participant ou ayant participé à une des journées ou réunions scientifiques du CODEGEPRA, ou ayant retourné à l'association le bulletin d'adhésion dûment rempli.

ARTICLE 6 – Radiation : La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la non-participation consécutive à trois journées ou réunions scientifiques de l'association.

ARTICLE 7 – Les ressources de l'association comprennent :

- 1° - Le montant des participations aux journées ou réunions scientifiques annuelles.
- 2° - Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, ou de tout autre organisme.
- 3° - Les dons manuels.

ARTICLE 8 – Conseil d'administration : l'association est administrée par un conseil de **12** membres maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Un membre nommé par la Société Française de Génie des Procédés (SFGP) est proposé devant l'Assemblée Générale pour l'attribution d'un siège au CA comme le prévoit l'article 2 de la convention cadre de partenariat signé entre les deux associations le 13 janvier 2010.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° - Un président,
- 2° - Un vice-présidents si besoin,
- 3° - Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4° - Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les 3 ans.

ARTICLE 9 – Réunion du conseil d'administration : Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10 – Assemblée générale ordinaire : l'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale se réunit chaque année au cours de la journée scientifique ou des réunions scientifiques.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 – Assemblée générale extraordinaire : si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10). Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 – *Règlement intérieur : Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.*

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 – Dissolution : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Aubière, le 25 juin 2020

Signature originale d'un dirigeant
Fabrice GROS
Président



Signature originale d'un autre dirigeant
Stéphane Baup
Trésorier

